

**COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin****LE MAIRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation des routes et autoroutes (IISR - partie 2 « Signalisation de danger » – article 34) ;

**Vu** la requête en date du 20 mai 2016 par laquelle "SYSTRA" 72, rue Henry Farman - 75513 PARIS CEDEX 15, pour le compte de "EDF-CNPE FESSENHEIM" la centrale de production nucléaire de Fessenheim - BP 15 – 68740 Fessenheim demande l'autorisation d'occuper le domaine public routier communal pour la traversée de la piste cyclable "La véloroute Rhin" au droit du passage à niveau n° 101 de la ligne privée de chemin de fer de Blodelsheim à la centrale nucléaire de Fessenheim, piste cyclable située hors agglomération sur la commune de Fessenheim

**Considérant** qu'il est nécessaire, par mesure de sécurité, de réglementer le passage des cyclistes empruntant la piste cyclable au droit du passage à niveau n° 101

**A R R E T E**

**Article 1** La piste cyclable située au droit du passage à niveau (PN) n° 101 de la ligne de Blodelsheim à la Centrale Nucléaire de Fessenheim est conforme aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

**Article 2** La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 2<sup>e</sup> partie - Signalisation de danger - du 7 juin 1977 par l'entreprise SYSTRA, société chargée des travaux susvisés.

**Article 3** Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- gendarmerie de Blodelsheim
- syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- l'entreprise
- communauté de communes Essor du Rhin
- affichage

Fessenheim le 4 juillet 2016

le maire

Claude BRENDER

**FICHE INDIVIDUELLE**  
**PISTE CYCLABLE "La Véloroute du Rhin"**  
**ANNEXE A L'ARRETE PUB N° 24/2016 DU 7 JUIN 2016**

Ligne de : Blodelsheim à Centrale EDF de Fessenheim. Point Kilométrique ferroviaire : 2 + 112.

Département : Haut Rhin

Commune : Fessenheim

Désignation de la voie routière : piste cyclable

Situation administrative actuelle :

- a) Catégorie du PN : PN non gardé
- b) Date de l'arrêté actuel : sans
- c) Classement administratif et domanial de la voie routière : piste cyclable sur la commune de Fessenheim

Conditions actuelles du fonctionnement du PN :

- a) Aucune signalisation de position à « croix de Saint-André »
- b) Signalisation routière avancée du PN :
  - Distance du PN (en mètres) du panneau « A8 » côté droit : aucune
  - Distance du PN (en mètres) du panneau « A8 » côté gauche : aucune

Situation ferroviaire :

- a) Nombre de voies traversées : principales : 1 / de service : 0
- b) Vitesse maximum aux abords du PN dans les deux sens : 30 km/h
- c) Nombre moyen quotidien de circulation ferroviaire : inférieur à 1 (20 par an)

Situation routière :

- a) Nature et largeur de la piste : terre, empierrée, goudronnée, platelage : 2 m
- b) Angle de croisement de la route et de la voie ferrée : 90°

Situation proposée par l'exploitant ferroviaire :

- L'équipement d'un passage à niveau non gardé avec signalisation automatique lumineuse et sonore sans demi-barrières avec un dispositif (par commande radio) annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

Installations routières :

- Un signal de position type G1 « croix de Saint-André » complété par un feu rouge est installé à proximité immédiate de la traversée de la piste cyclable et de chaque côté de la voie ferrée.
- Une signalisation avancée à distance (environ 50m) est installée de chaque côté de la voie ferrée. Elle est constituée d'un panneau A8 complété par un panneau M9z «feu clignotant».

Installations ferroviaires :

- Des pancartes « S » sont implantées à 120m de part et d'autre du passage à niveau et indiquent aux mécaniciens des trains qu'ils doivent siffler à l'approche du passage à niveau.

A Fessenheim, le 8 juin 2016